COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18H30
A LA SALLE DE LA MAIRIE

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation : 06/12/2021
Nombre de conseillers en exercice : 8
Secrétaire de séance : Monsieur Denis DECHOUX

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mesdames Michèle SCHILLING, Josiane BERAUD et Messieurs Daniel BEY, Aymeric CUVELIER, François STEL et Denis DECHOUX.
ABSENTS EXCUSES :
Marion DOU donne pouvoir Michèle SCHILLING
Laurent MAILLARD donne pouvoir à Daniel BEY

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte rendu du procès-verbal du conseil précédent
2) Camping municipal : Tarifs 2022
3) Camping municipal : Règlement intérieur et conditions générales de vente
4) Présentation du site internet du camping
5) Rétrocession de voirie à la commune
6) RPQS de l'eau 2020
7) Rapport annuel de l'assainissement 2020
8) Subvention exceptionnelle à l'ASL
9) Prime exceptionnel pour le personnel communal
10) Point sur les prochaines échéances (Vœux du conseil, repas des ainés, élection présidentielle)
11) Prochain Rocassin
12) Divers

Le quorum est atteint.

1) Approbation du compte rendu du procès-verbal du conseil précédent.
Après lecture, le CR est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

2) Camping municipal : Tarifs 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la régie dénommée «Camping municipal le Clos du Lac», il est nécessaire de fixer les tarifs du camping pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente le projet de grille tarifaire 2022 élaborée par la commission créée pour ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs du camping municipal pour l'année 2022 comme suit :

EMPLACEMENT CAMPING	BASSE SAISON Avril, mai et octobre	MOYENNE SAISON du 01/06/2022 au 08/07/2022 et du 27/08/2022 au 30/09/2022	HAUTE SAISON du 09/07/2022 au 26/08/2022
FORFAIT 2 PERSONNES / NUIT	14.00 €	18.50 €	20.00 €
TAXE DE SEJOUR	0.60 €	0.60 €	0.60 €
ADULTE SUPPLEMENTAIRE	3.50 €	4.50 €	5.50 €
ENFANT SUPPLEMENTAIRE	2.00 €	2.50 €	3.00 €
ELECTRICITE Par nuit/emplacement	4.50 €	4.50 €	4.50 €
CARAVANE VIDE	14.00 €	18.50 €	20.00 €

LOCATIFS	BASSE SAISON Avril, mai et octobre	MOYENNE SAISON du 01/06/2022 au 08/07/2022 et du 27/08/2022 au 30/09/2022	HAUTE SAISON du 09/07/2022 au 26/08/2022
MOBILHOME 2 CHAMBRES - 4/6 PERSONNES			
2 NUITS	137.00 €	236.00 €	
3 NUITS	164.50 €	283.50 €	
4 NUITS	219.00 €	378.00 €	
5 NUITS	279.00 €	480.50 €	
6 NUITS	335.00 €	575.00 €	
SEMAINE Haute saison du samedi au samedi	329.00 €	567.00 €	720.00 €
La 2ème semaine à -20%	263.20 €	453.60 €	576.00 €
La 3ème semaine à -30%	230.30 €	396.90 €	504.00 €
LOCATION AU MOIS Basse saison	510.00 €		
Tarif promotionnel	-40 %du tarif applicable pour la même durée dans la même période		
NUIT SUPPLEMENTAIRE	55.00 €	70.00 €	
OPTION MENAGE	55.00 €	55.00 €	55.00 €
CAUTION	500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre fort	500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre fort	500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre fort

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	BASSE SAISON Avril, mai à octobre	MOYENNE SAISON du 01/06/2022 au 08/07/2022 et du 27/08/2022 au 30/09/2022	HAUTE SAISON du 09/07/2022 au 26/08/2022
TAXE DE SEJOUR	0.60 €	0.60 €	0.60 €
ANIMAL DE COMPAGNIE/ nuit	2.50 €	3.00 €	3.50 €
LOCATION ADAPTATEUR ELECTRIQUE Prix par séjour	5.00 €	5.00 €	5.00 €
CAUTION ADAPTATEUR ELECTRIQUE Caution rendue au retour de l'adaptateur éléctrique	20.00 €	20.00 €	20.00 €
JETON MACHINE A LAVER	3.50 €	3.50 €	3.50 €
TAXE DE SEJOUR/NUIT/ADULTE	0.20 €	0.20 €	0.20 €
KIT DRAPS SERVIETTES / SEJOUR / LIT	12.00 €	12.00 €	12.00 €
KIT BEBE / SEJOUR	10.00 €	10.00 €	10.00 €

3) Camping municipal : Règlement intérieur et conditions générales de vente

Monsieur le Maire rappelle que la commune des Saint-Apollinaire assure la gestion directe du camping municipal depuis le 17 novembre 2021.

Il convient donc de fixer le règlement intérieur et les conditions générales de réservation.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de règlement intérieur et de conditions générales de réservations.

Monsieur le Maire soumet à la validation du conseil municipal le règlement et les conditions générales de réservations annexé ci-après.

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :

- Valide les termes du règlement intérieur du camping et des conditions générales de réservation ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à leurs mises en place;
- Donne pouvoir au Maire pour faire exécuter les termes du présent règlement ;

4) Présentation du site internet du camping

Michèle SCHILLING fait une présentation de l'avant-projet et montre la version pour téléphone mobile et celle pour ordinateur et tablette.

Les remarques concernent essentiellement les polices de caractère et couleurs.

5) Rétrocession de voirie à la commune

Monsieur le Maire expose une demande de plusieurs administrés afin de procéder à la rétrocession de leur voirie privée dénommée « Impasse Perron »

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune peut être confrontée à deux cas de figure de rétrocession de chemins privés qui nécessitent chacun une approche particulière:

- soit la rétrocession est à l'initiative de la Commune et répond à une nécessité d'intérêt communal ;
- soit la rétrocession est consécutive d'une demande émanant d'un ou de plusieurs particuliers.

M. le Maire souligne que généralement la rétrocession de chemins privés implique :

- A court terme une dépense anecdotique de la part de la commune (acquisition à moindre cout)
- A moyen et long terme une dépense plus conséquente pour la commune avec l'obligation d'entretien de la voirie.

Ainsi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de de positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande de rétrocession de la voie privée dénommée « Impasse Perron »

6) RPQS de l'eau 2020

M. Cuvelier, 2ème adjoint en charge de l'eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7) Rapport annuel de l'assainissement 2020

Aymeric CUVELIER fait état du rapport du SPANC de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. Il est précisé que le taux de conformité est stable à environ 90% sur l'ensemble de la CCSP.

8) Subvention exceptionnelle à l'ASL

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que des travaux exceptionnels ont été effectués cette année sur les canaux.

Une partie a été réglée par la commune (pose de martelières): 972.00 € TTC

Et une seconde par l'ASL (aménagement du canal d'arrosage sous le lac) : 1 752.00 € TTC.

Afin que le cout soit le même pour les deux structures, comme cela avait été convenu antérieurement, il propose de verser une subvention exceptionnelle à l'ASL de 390 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour et une abstention :

- Valide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASL pour un montant de 390€ ;
- Autorise son versement ;

9) Prime exceptionnel pour le personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de **Saint-Apollinaire**, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel et en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel et/ou en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1 000€** par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats, à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- La présente délibération prend effet à compter du 15/12/2021 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

10) Point sur les prochaines échéances (Vœux du conseil, repas des ainés, élection présidentielle)

Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

Panier de Noël : Le Mairie propose un panier de Noël à la place du repas des ainés qui ne pourra se tenir au vu des conditions sanitaires actuelles.

Pour les vœux il propose de faire un vin chaud à l'extérieur un vendredi de janvier à 18h si la situation le permet.

11) Prochain Rocassin

Michèle SCILLING rappelle qu'elle attend encore quelques articles ainsi que des photos.

12) Divers

Le groupement pastoral souhaite pouvoir faire pâturer les moutons dans la forêt communale de Joubelle et sous les lignes THT, 15 jours avant et 15 jours après la période d'estive.

Il faut revoir la convention tripartite avec l'ONF pour 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée le lundi 13 décembre 2021 à 20H35.

Le prochain conseil municipal est prévu le 21 janvier 2022 à 18h00 à la salle de la Mairie.

Monsieur Le Maire,
Daniel BEY

MAIRIE DE ST-APOLLINAIRE (Hte-Alpes)